



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2018-962 CONCERNANT LA TAXATION DE L'ANNÉE 2019

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 19 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement 2018-962 concernant la taxation de l'année 2019.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté pendant les heures de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2 place La Salle à Baie-Comeau.

**Baie-Comeau, le 20 décembre 2018**



**Annick Tremblay, greffière  
et directrice des affaires juridiques**